



Les certificats d'économies d'énergie (C2E)

Le principe

Créé en 2005, ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par l'État aux vendeurs d'énergie, appelés « obligés », (électricité, gaz, fioul domestique...). Ceux-ci sont de ce fait incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs (ménages, collectivités territoriales ou professionnels). Ils peuvent le faire en octroyant des primes, des prêts bonifiés, ou des bons d'achats par exemple.

Les économies d'énergie sont quantifiées par des Certificats d'Économies d'Énergie (C2E). Chaque « obligé » a un quota à respecter. S'il n'atteint pas ce quota, il doit acquitter une amende.



Le fonctionnement théorique

Si vous réalisez des interventions sur le bâti ou les équipements (remplacement, amélioration, rénovation...) permettant de réduire votre consommation énergétique vous pouvez avoir droit à des C2E qui se traduisent par des kilowattheures d'économies cumulés & actualisés (kWh cumac). Les travaux éligibles sont listés dans des fiches d'opérations standardisées qui permettent de définir le nombre de kWh cumac générés.

Ces kWh cumac peuvent être cédés contre des avantages qu'il est possible de négocier auprès d'un fournisseur d'énergie (le vôtre ou un autre), auprès d'un artisan (qui peuvent être le relai du dispositif) ou, parfois, auprès d'une collectivité ou de l'ANAH (Agence National de l'Habitat, sous certaines conditions).

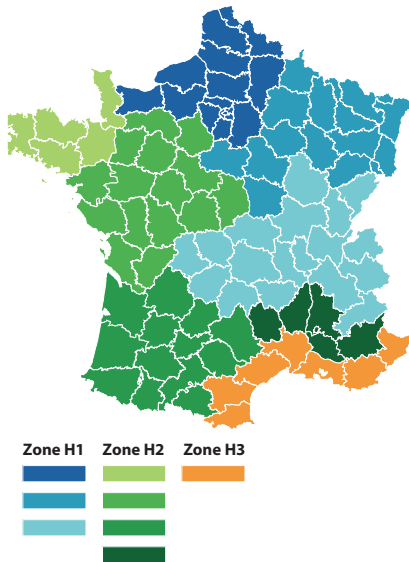
Sites utiles

- **Ministère en charge des C2E**
Contexte réglementaire des C2E et fiches d'opérations standardisées
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>
- **Registre national des C2E**
Cotation des Certificats d'Économies d'énergie
www.emmy.fr
- **Comparateur en ligne**
Comparatif des différents avantages avec plusieurs fournisseurs
www.nr-pro.fr/inscrire-travaux-economie-energie-votre-projet-n-p



En pratique

Pour pouvoir négocier ces Certificats d'Économie d'Énergie, il est important d'en connaître la valeur. Par exemple, voici le calcul pour des travaux d'isolation des murs donnant sur l'extérieur. Le tableau ci-dessous est extrait de la fiche d'opération standardisée BAR-EN-102 (ces fiches sont téléchargeables via le lien indiqué en 1^{re} page)



Les 3 zones climatiques en France

Montant en kWh cumac par m ² d'isolant		
Zones climatiques	Énergie de chauffage	
	Électricité	Combustible
H1	2 400	3 800
H2	2 000	3 100
H3	1 300	2 100

La Bretagne étant en zone climatique H2 (voir carte ci-contre), une isolation de 50 m² de murs extérieurs (répondant à certaines exigences de performance) réalisée sur une maison chauffée au gaz naturel (combustible), génèrerait 155 000 kWh cumac (selon le calcul suivant : 3100kWhcumac x 50 m² d'isolant).

Sur 2014, le prix du kWh cumac était en moyenne de 0,00308 €/kWh cumac (source : registre national des Certificats d'Économies d'Énergie). Les C2E générés par cette isolation représenteraient alors 477 €.

Il est important de savoir qu'il n'est pas toujours possible de récupérer la totalité de cette somme, mais connaître la valeur des C2E permet de pouvoir mieux comparer les offres qui sont proposées.

D'un point de vue pratique, les C2E sont générés par le paiement de la facture de l'opération et par la signature d'un document attestant leur cession par le porteur de projet et par le professionnel, en respectant certaines règles.

Les règles à respecter

→ Les travaux doivent être réalisés (fourniture et pose) par un professionnel titulaire du label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) à partir du 1er Juillet 2015. Vous pouvez les trouver sur l'annuaire en ligne <http://renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>.

→ Il est obligatoire de respecter des conditions de performance en fonction de chaque action définies par les fiches d'opérations standardisées (résistance thermique pour les isolants, rendement pour les équipements de chauffage...). Ces informations doivent apparaître clairement sur le devis et la facture des travaux.

→ **Vous devez impérativement vous être inscrit auprès d'un obligé, d'une collectivité ou par l'intermédiaire de votre artisan et avoir choisi la manière de valoriser vos C2E avant de signer vos devis.**

→ Cette cession de C2E doit être formulée de façon explicite et exclusive sur le devis ou une attestation jointe.

→ Votre signature est obligatoire et vous ne pouvez valoriser qu'une seule fois les C2E générés pour chaque intervention réalisée. C'est pour cela qu'il est important de bien choisir auprès de qui vous souhaitez les valoriser.

Attention : au même titre qu'une subvention, le montant des C2E est à déduire des dépenses éligibles au Crédit d'Impôt.

Précautions à prendre

Bien identifier ce qui relève des Certificats d'Économies d'Énergie :

→ Votre fournisseur vous propose une remise sur une livraison de combustible, une prime, un prêt bonifié ? Il est fort probable que ce soit au titre des C2E ;

→ Votre artisan vous propose une remise ? Demandez bien s'il s'agit d'une remise commerciale ou au titre des C2E.

Lisez attentivement les documents qui pourraient vous être soumis. Certains opérateurs souhaitent récupérer les C2E sans rien reverser au maître d'ouvrage.